

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Cantal

Projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par la transformation de 4 places de SAVS en places SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

**Clôture de l'appel à candidatures
Le 14 septembre 2018**

1 — Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures est lancé conjointement par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental du Cantal en vue de la transformation de 4 places de SAVS en places SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement visant à renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique.

Il s'agit d'une procédure d'appel à candidatures, et de sélection, que souhaitent mettre en œuvre les autorités, en vue du choix d'un organisme reprenneur pour garantir au mieux la continuité de la prise en charge des personnes accueillies.

Références :

- Code de l'action sociale et des familles (article L 313-18) ;
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010

2 — Cahier des charges :

Le cahier des charges du présent appel à candidatures fait l'objet de l'annexe du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS d'Auvergne Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>, rubriques « acteurs de la santé et du médico-social » - « appels à projets et à candidatures » « appels à projets et à candidatures médico-sociaux »), et du Département du Cantal (www.cantal.fr, onglet « *Solidarité (Maison de la Solidarité Départementale)* > Appels à projets et à candidatures »)

3 — Procédure d'appel à candidatures et modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidatures sont recevables jusqu'au **14 septembre 2018, à 16 heures**.

Ils sont à envoyer simultanément par courrier avec demande d'accusé de réception, à la délégation départementale du Cantal de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, et au Conseil Départemental du Cantal.

Pour ces envois par voie du "recommandé", il est précisé que la date et l'heure indiqués concernent la **réception** à l'ARS et au Conseil Départemental du Cantal, et non une date d'envoi attestée par le cachet de la poste.

Les dossiers peuvent également faire l'objet d'un **dépôt direct** avant la date et l'heure limites indiqués, aux adresses suivantes :

Pour l'ARS, délégation du Cantal

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Cantal
A l'attention de Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle
13, place de la Paix
BP 40 515
15 000 AURILLAC

Pour le Conseil départemental

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Service Etablissements/Equipements/Tarification
Hôtel du Département
28 Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

Chaque dossier devra comporter un exemplaire papier ainsi qu'une version sur support dématérialisé (clé USB, CD Rom)

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture, ne seront pas recevables.

Les dossiers reçus complets dans la période d'ouverture de dépôt seront étudiés et évalués, sur la base de leur conformité aux éléments du cahier des charges faisant l'objet de l'annexe du présent avis.

Suite à l'instruction préalable des dossiers, un comité de consultation et de sélection procédera à l'examen des dossiers.

Les représentants de l'ARS et du Conseil départemental du Cantal se réservent le droit de demander aux candidats tout renseignement complémentaire permettant de préciser le contenu du dossier présenté.

4 — Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges sont mis en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Conseil départemental du Cantal.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 31 aout 2018 par messagerie aux adresses suivantes : ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr et seet@cantal.fr

5 — Calendrier de la procédure :

Le comité de sélection se réunira au cours du mois d'octobre 2018.

La décision devrait intervenir au mois de novembre 2018.

Le 6 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

